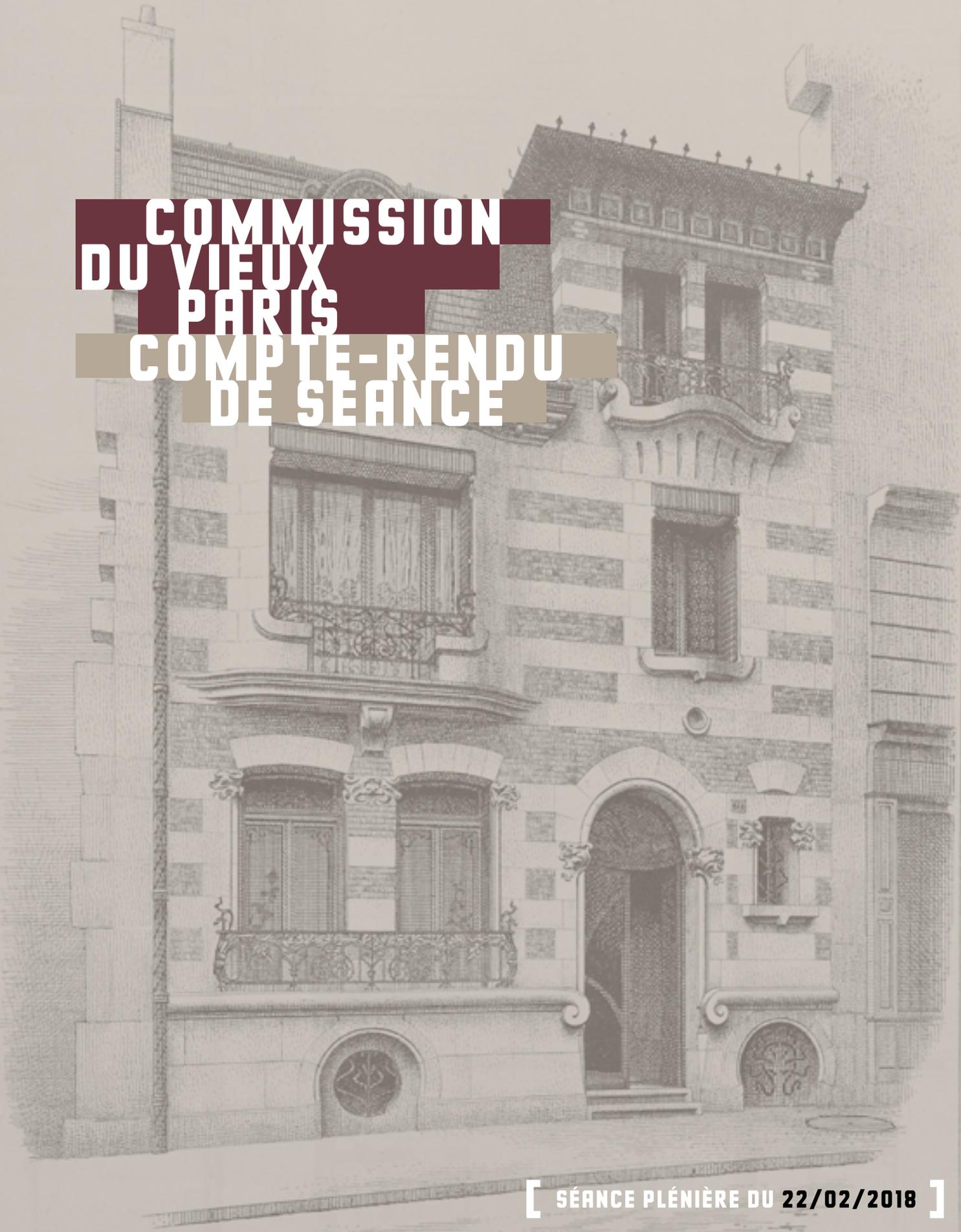




**COMMISSION
DU VIEUX
PARIS
COMPTE-RENDU
DE SEANCE**



[SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22/02/2018]

FAÇADE PRINCIPALE

STYLE MODERNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22/02/2018

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, conseiller de Paris.

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* n° 23 du 20 mars 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M^{me} Dominique Alba, M. Jean-Marc Blanchecotte, M. Henri Bresler, M. François Chaslin, M. Paul Chemetov, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Pierre-Henry Colombier, M. Yves Contassot, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Mireille Grubert, M. Thierry Hodent, M. Pierre Housieaux, M. Jean-François Legaret, M. Claude Mignot, M^{me} Véronique Milande, M. Jean-Louis Missika, M. Olivier de Monicault, M. Guillaume Nahon, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy.

EXCUSÉS

M^{me} Soline Nivet.

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22/02/2018

ORDRE DU JOUR

PERMIS

43, boulevard Ornano et 102, rue du Mont-Cenis (18 ^e arr.).....	4
20B, rue La Fayette et 8, rue Pillet-Will (09 ^e arr.).....	8
110-112, avenue de Flandre, 12-14, rue de Joinville et 55, rue de l'Ourcq (19 ^e arr.).....	13
81, rue de Provence (09 ^e arr.).....	18
46, rue des Trois-Frères (18 ^e arr.).....	21
152, avenue de Wagram (17 ^e arr.).....	23

FAISABILITÉS – CONSULTATIONS PRÉALABLES

135, avenue de Malakoff et 27, rue Pergolèse (16 ^e arr.).....	27
9, rue Chanzy (11 ^e arr.).....	29

SUIVIS DE VŒUX

52, rue Saint-Didier et 23-29, rue Mesnil (16 ^e arr.).....	32
---	----

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE VŒU

27, rue du Four et 1, rue des Canettes (06 ^e arr.).....	36
--	----

[43, BOULEVARD ORNANO ET 102, RUE DU MONT-CENIS (18^E ARR.)]

Surélévation d'un ancien cinéma Art Déco

Pétitionnaire : M. Christian TERRASSOUX

SAS ALTANA INVESTISSEMENTS

PC 075 118 17 V 0055

Dossier déposé le 20/12/2017.

Fin du délai d'instruction le 20/05/2018.

« Construction, avec conservation de la façade sur le boulevard Ornano, après démolition du bâtiment à usage commercial, d'un bâtiment de R+6 de commerce à rez-de-chaussée et 1^{er} étage, de bureau au 1^{er} étage, et d'habitation (14 logements créés) du 2^e au 6^e étage.

SHON démolie : 731 m² ; SHON créée : 1 223 m². »

PROTECTION

Bâtiment concerné par une protection au titre du P.L.U.

(élément particulier protégé) : « La façade de l'ancien cinéma Ornano 43 a été élaborée par l'architecte Maurice Gridaine en 1933 à partir d'éléments empruntés à l'architecture navale des années 30 : hublots, ponts, et cheminées. L'enseigne, d'une calligraphie recherchée, épouse parfaitement la verticalité de la cheminée et se transformait, la nuit venue, en une colonne lumineuse. L'architecture utilitaire des transports, exaltée par le mouvement moderne, trouve ici une application métaphorique, le cinéma invitant à effectuer un voyage imaginaire. »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 19 novembre 2015 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville,

sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité un projet de surélévation qui prendrait la forme d'une construction neuve établie sur la terrasse d'un ancien cinéma Art Déco.

La Commission estime qu'elle ne dispose pas des éléments nécessaires pour pouvoir se prononcer et souhaiterait connaître, en particulier, l'impact du projet sur l'ancienne salle de cinéma en partie conservée. »

- Séance du 21 septembre 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un ancien cinéma Art déco construit en 1933 et dont la façade est protégée au titre du P.L.U.

La Commission ne s'oppose pas à la surélévation du bâtiment mais constate que le projet qui lui est présenté prévoit que cette surélévation se ferait à l'aplomb du boulevard. Elle écraserait littéralement l'ancienne façade du cinéma, ce qui porterait une atteinte grave et irréver-

sible à cet élément patrimonial précieux. En revanche la même surélévation est en très fort retrait par rapport à la rue du Mont-Cenis.

La solution préconisée par la Commission, et qui garderait intact le potentiel de surface créée, consiste donc à édifier la surélévation avec un retrait très important sur le boulevard et une façade à l'aplomb de la rue du Mont-Cenis. »

PRÉSENTATION

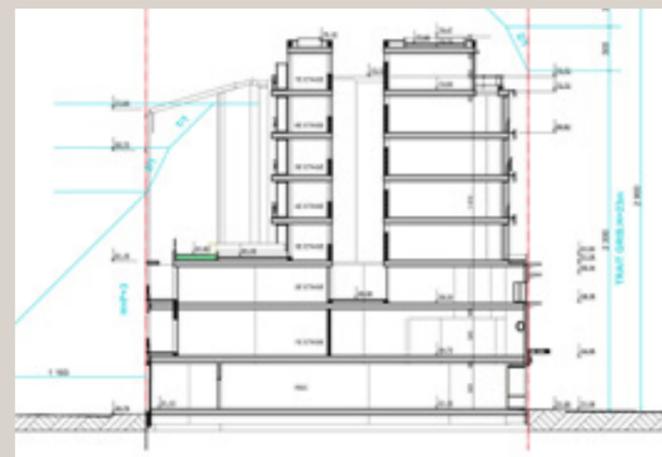
Le bâtiment du 43, boulevard Ornano est un ancien cinéma dont l'exploitation a cessé en 1981, le parterre de la salle laissant alors la place à une supérette. La façade, construite en 1933 selon le plan de l'architecte Maurice Gridaine a été inspirée par le style Paquebot, souvent employé dans l'architecture de cinéma des années 30. Bien conservée, à l'exception de sa lourde marquise en béton disparue au moment du changement d'occupation, cette façade est aujourd'hui protégée au P.L.U. À l'intérieur



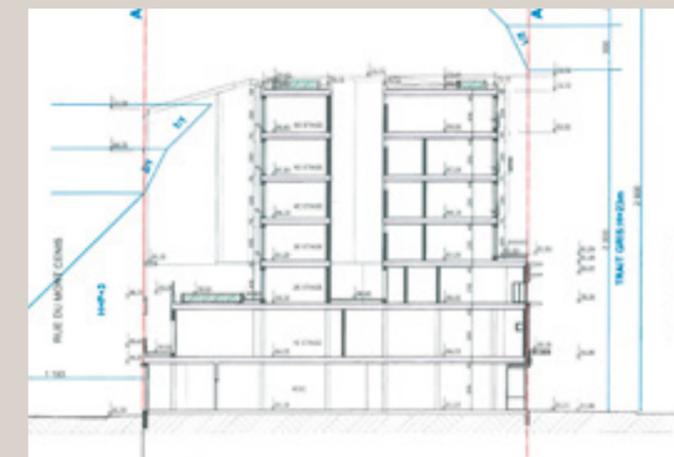
Extrait du P.L.U.



Vue du cinéma au début des années 1930 (publiée dans Francis Lacleche, *Architectures de cinémas*, Paris, les éditions du Moniteur, 1981).



Coupe longitudinale, projet présenté en faisabilité en septembre 2017 (© PHP architecture).



Coupe longitudinale, nouveau projet (© PHP architecture).



Vue actuelle depuis le boulevard Ornano (© PHP architecture).



Élévation de la façade sur la rue Mont-Cenis, projet présenté en faisabilité en septembre 2017 (© PHP architecture).



Élévation de la façade sur la rue Mont-Cenis, nouveau projet (© PHP architecture).

du bâtiment, le balcon est encore en place, accompagné de quelques vestiges de l'ancien décor en stuc. Au fond, le mur qui portait l'écran et formait la façade arrière sur la rue du Mont-Cenis a été préservé, de même qu'a été conservée, à l'extérieur, une bannière verticale en béton prise dans le mur aveugle et qui constituait un élément de signalétique. Le volume prenait le jour par un lanterneau de pavés de verre toujours visible en terrasse R+2. La commission a examiné en faisabilité, en 2015, un premier projet qui visait à ajouter sur la terrasse, à la place des anciens édicules techniques, deux niveaux destinés à implanter des appartements. L'activité commerciale était maintenue à rez-de-chaussée. Seul le volume enveloppe, établi en retrait du boulevard, avait été esquissé, ce qui n'a pas permis à la Commission de se prononcer. Un second projet déposé par un autre architecte, a été examiné, lui aussi, en faisabilité, en septembre 2017. La surélévation demandée, destinée à accueillir des logements, comportait cinq niveaux établis en retrait der-

rière le signal « Ornano 43 ». Son dernier étage était composé de volumes disposés perpendiculairement aux murs mitoyens.

L'actuel permis de construire diminue d'un niveau la hauteur de la surélévation et tient compte partiellement du vœu pris précédemment par la Commission. Le retrait de l'élévation côté boulevard a été en effet accentué sans que pour autant la façade arrière de la nouvelle construction ne vienne s'aligner au droit du revers de l'ancienne salle de cinéma comme le demandait la Commission. Le pétitionnaire avance sur ce point l'obligation pour l'architecte de se conformer au gabarit imposé par le P.L.U.

DISCUSSION

Plusieurs membres regrettent que l'architecte n'ait pas aligné sa construction sur l'arrière de la parcelle plutôt qu'à l'alignement du boulevard, ce qui aurait permis de dégager davantage la façade de l'ancien cinéma inscrite au P.L.U. Un autre membre trouve le projet de

surélévation plutôt décevant et aurait souhaité davantage de recherche et d'innovation. La partie neuve aurait pu se développer par degrés successifs et cacher ainsi le mur pignon. Une respiration en cœur d'îlot aurait été également possible. Certains membres demandant par ailleurs à voir les plans d'étage, la suite de la discussion est reportée à la prochaine séance.

RÉSOLUTION

Aucune résolution.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Compte-rendu de la séance du 29 novembre 2015.
- Archives de Paris : VO²¹ 2499 et VO¹³ 208.
- Francis Lacloche, *Architectures de cinémas*, Paris, les éditions du Moniteur, 1981.
- *Les cinémas de Paris*, Paris, DAAVP, 1997.
- Jean-Jacques Meusy, *Paris-Palaces ou le temps des cinémas (1894-1918)*, Paris, CNRS, 2002.



Vue actuelle depuis la rue du Mont-Cenis (© PHP architecture).



Vue d'insertion, depuis la rue du Mont-Cenis, du projet présenté en faisabilité en septembre 2017 (en haut) et du nouveau projet (en bas) (© PHP architecture).



Vue d'insertion, depuis le boulevard Ornano, du projet présenté en faisabilité en septembre 2017 (© PHP architecture).



Vue d'insertion, depuis le boulevard Ornano, du nouveau projet (© PHP architecture).

[20B, RUE LA FAYETTE ET 8, RUE PILLET-WILL (09^E ARR.)]

Comblement de la cour d'un immeuble 1900

Pétitionnaire : M. Arsène MARQUES
LAFFITTE PIERRE C/O AEW CILOGER
PC 075 109 17 V 0058

Dossier déposé le 16/11/2017.

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet.

« Restructuration d'un immeuble de bureau avec modification de la façade principale à rez-de-chaussée et R+1 côté rue La Fayette, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, des fenêtres de toit, ravalement des façades sur rues, surface de plancher créée sur 3 niveaux, mise en conformité de la sécurité et de l'accessibilité du bâtiment et création de circulations verticales et de salles de réunion au sous-sol.

SHON supprimée : 178 m² ; SHON créée : 217 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

La parcelle, à l'angle de la rue La Fayette et de la rue Pillet-Will, se trouve sur d'anciennes propriétés de la famille de Rothschild, important promoteur de ce quartier. Ces propriétés sont divisées et loties à la fin du XIX^e siècle par une société immobilière créée par cette même famille, la rue Pillet-Will étant ouverte au même moment sur ces emprises.

La construction du n° 20bis est confiée à l'architecte Émile James Samuel Ulmann, élève d'Hyppolite Lebas, premier grand prix de Rome, architecte municipal et

un des maîtres d'œuvre très actifs de la communauté israélite parisienne.

Cet immeuble, qui compte parmi ses dernières réalisations, est édifié en 1900 et destiné à être loué à des « sociétés d'affaires », en l'occurrence des banques.

Son plan triangulaire est dû à la configuration de la parcelle à l'angle de la rue La Fayette et de la rue Pillet-Will mais doit aussi sa géométrie à la présence sur cette rue du jardin de la propriété des frères Rothschild (19, rue Laffitte), ce qui peut expliquer qu'on n'ait pas construit en limite séparative aboutissant à la rue Pillet-Will pour se contenter, en retrait de cette limite, d'une façade peu percée et sans pièce principale.

L'immeuble est élevé, au-dessus d'un rez-de-chaussée à entresol, de trois étages carrés sous un double comble à lucarnes.

La façade principale, sur soubassement, présente une travée d'entrée plus marquée. Elle est rythmée par des piles à bossages encadrant les travées deux par deux.

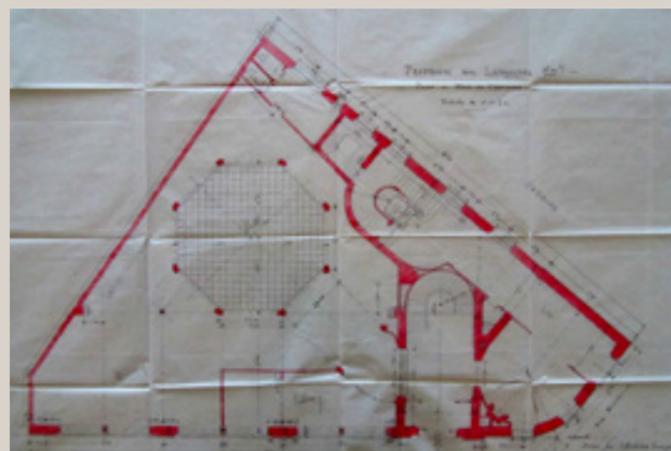
Seuls le rez-de-chaussée et l'entresol révèlent la présence de locaux d'activité. Ils sont percés de grandes baies divisées par des poteaux de fonte sous une corniche portant les balcons à balustrades du premier étage. Les autres étages sont traités à la manière des immeubles d'appartements, enrichis d'un décor éclectique.

L'organisation intérieure permet à l'origine un partage entre deux occupants : un premier établissement dispose d'une salle des coffres au sous-sol, du rez-de-chaussée, de l'entresol et du premier étage. Le second utilise les étages supérieurs et également une salle des coffres au sous-sol, chacun bénéficiant d'un accès séparé. L'usage partagé entre deux banques distinctes a entraîné la création de deux vestibules et de deux escaliers « principaux » sans communication entre eux. L'un, accessible depuis la rue La Fayette, ne dessert que le premier étage, l'autre, qui ouvre sur la rue Pillet-Will, donne accès au deuxième et au-delà.

L'éclairage des bureaux, en enfilade et dont les plus



Extrait du P.L.U.



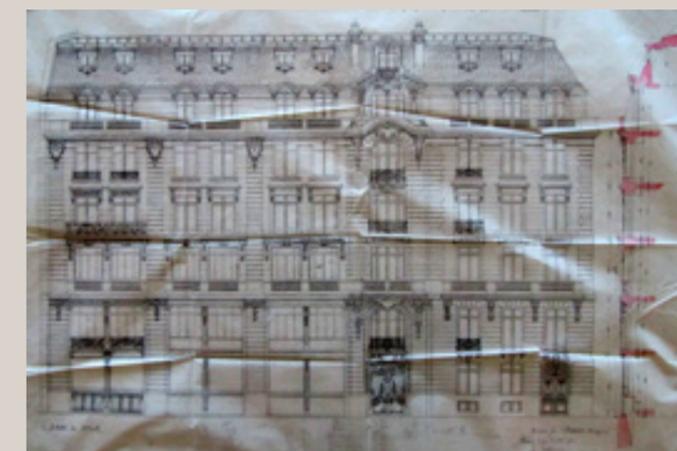
Plan du rez-de-chaussée, dressé par Ulmann en 1900 (Archives de Paris).



Plan du 5^e étage, dressé par Ulmann en 1900 (Archives de Paris).



Coupe transversale où l'on devine le plancher de verre au centre du rez-de-chaussée, dressée par Ulmann en 1900 (Archives de Paris).



Élévation de la façade sur la rue La Fayette, dressée par Ulmann en 1900 (Archives de Paris).



Élévation de la façade sur la rue La Fayette, état projeté. Le rez-de-chaussée retrouverait les grilles de serrurerie sur le modèle d'origine (© Agence MO²).



Vue actuelle depuis l'angle des deux rues.

prestigieux ont reçu un décor de plâtre soigné, était essentiellement obtenu par huit travées de fenêtres sur la rue La Fayette et par les deux travées sur la rue Pillet-Will. C'est probablement la nécessité d'éclairer jusqu'à la salle des coffres du sous-sol grâce à un plancher de verre à rez-de-chaussée qui a conduit à ménager au centre du plan une cour-lanterne octogonale aux faces entièrement vitrées, selon un dispositif caractéristique des sièges de banques. Cette cour était couverte d'une verrière en charpente métallique placée au deuxième étage. Les dispositions de ce puits de lumière ont subsisté malgré le comblement de la cour jusqu'au niveau de l'entresol et le remplacement par de simples fenêtres sur allèges du vitrage intégral conservé seulement au premier étage. La société immobilière des frères Rothschild vend l'immeuble en 1912 à une foncière qui le cède dix ans plus tard à la société Pathé laquelle l'exploite jusqu'en 1950. Ce passage à un occupant unique donne lieu à la démolition de l'escalier dédié aux niveaux bas, l'autre

étant conservé et adapté à la desserte de l'ensemble depuis la rue La Fayette. Devenu inutile, l'accès depuis la rue Pillet-Will est supprimé. Le comblement de la cour jusqu'au niveau de l'entresol date des années 1950. D'autres sociétés – caisses mutuelles, banques et assurances – utilisent ensuite l'immeuble en copropriété au prix d'adaptations : pertes locales d'éléments de décor dues au décloisonnement et changements de la devanture notamment.

La demande porte aujourd'hui sur la restructuration de l'immeuble qui continuerait d'accueillir des bureaux. On envisage la modernisation des accès, l'amélioration de la sécurité incendie et des performances thermiques ainsi que l'exploitation plus complète des étages, organisés en plateaux ouverts et traversants.

Afin de parfaire l'accessibilité à tous les espaces et de densifier l'occupation, il est proposé de combler la cour-lanterne pour l'installation, à chaque étage, de sanitaires et de salles de réunion. Cette cour serait maintenue

au niveau des combles où elle recevrait une terrasse accessible. La salle des coffres serait débarrassée et transformée en salle de réunion.

Les décors intérieurs subsistants seraient conservés. La devanture rue La Fayette, dégradée par l'installation ancienne d'une agence bancaire, retrouverait des grilles de serrurerie inspirées du dessin d'origine qui subsiste rue Pillet-Will.

DISCUSSION

Un membre considère que la suppression de la cour intérieure qui permet d'éclairer le revers des niveaux transformerait radicalement l'immeuble, qui serait banalisé. Un autre alerte la Commission sur la multiplication de ces projets de promoteurs qui, comme ici, suppriment les cours dans le seul but économique de gagner des m² supplémentaires. Plusieurs membres s'étonnent que les règles de la construction autorisent ce type de projet qui est contraire à l'hygiène et au

besoin d'éclairage naturel des immeubles. Pour justifier son opposition, l'un d'eux met en avant la qualité architecturale du bâtiment qui perdrait dans l'opération son identité d'origine. Quelqu'un rappelle, à ce titre, que l'une des caractéristiques de l'architecture parisienne tient dans la continuité des façades sur rue, contrebalancée à l'arrière par la présence de cours qui apportent les respirations nécessaires. Après cette intervention, la Commission décide à l'unanimité de refuser le projet en l'état.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration d'un immeuble construit en 1900 par l'architecte Emile Ulmann.

La Commission constate que l'édifice, construit sur une parcelle triangulaire structurée par une cour intérieure



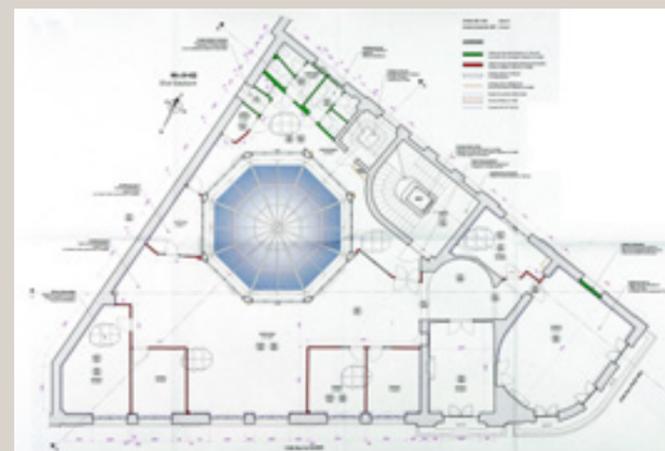
Vue actuelle de l'escalier, qui ouvre sur la rue Pillet-Will.



Vue actuelle d'une salle du premier étage, dont les décors seraient conservés.



Vue actuelle d'un plateau ouvert au premier étage.



Plan du 2^e étage, état existant (© Agence MO²).



Plan du 2^e étage, état projeté (© Agence MO²).



Vue actuelle de la cour-lanterne octogonale et de sa verrière.



Vue d'insertion de la terrasse végétalisée (© Agence MO²).

de forme octogonale, qui assure l'aération des étages et renforce leur éclairage naturel, présente une composition architecturale d'une grande qualité. Elle s'oppose pour cette raison à la disparition de ce puits de lumière que le projet prévoit d'obturer à chaque niveau et dont la suppression irait à l'encontre de la conservation de ce type d'immeuble à cour centrale, dont le site offre un exemple particulièrement remarquable.

SOURCES

- GRAHAL, *Immeuble 20 bis, rue La Fayette / 8, rue Pillet-Will (Paris 9e). Étude historique et archéologique*, janvier 2015 et octobre 2017.

110-112, AVENUE DE FLANDRE, 12-14, RUE DE JOINVILLE ET 55, RUE DE L'OURCQ (19^E ARR.)

Restructuration de l'ancienne manufacture Érard

Pétitionnaire : M. Renaud VILLARD

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

PC 075 119 17 V 0037

Dossier déposé le 20/10/2017.

Fin du délai d'instruction le 12/04/2018.

« Réhabilitation d'un ensemble de bâtiments de bureau avec isolation thermique par l'extérieur des façades, remplacement des menuiseries extérieures, modification des façades à rez-de-chaussée sur rue et cour, surélévation du niveau des cours avec aménagement paysager, modification d'une toiture sur cour pour création d'un édicule technique et démolition de 3 bâtiments annexes à rez-de-chaussée et sur pilotis dans les cours.

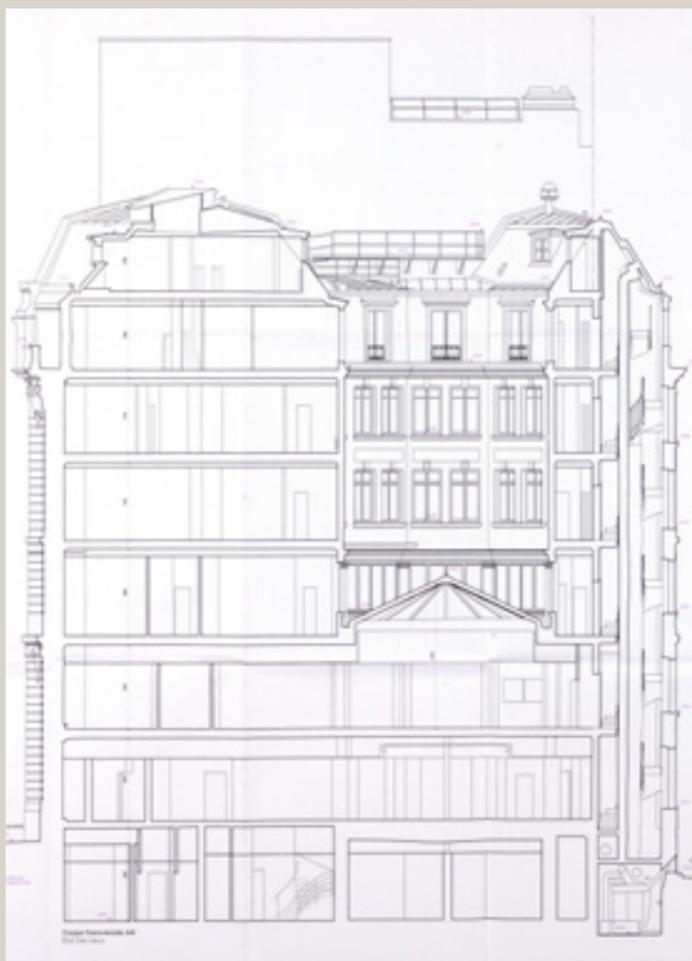
SHON à démolir: 792 m². »

PROTECTION

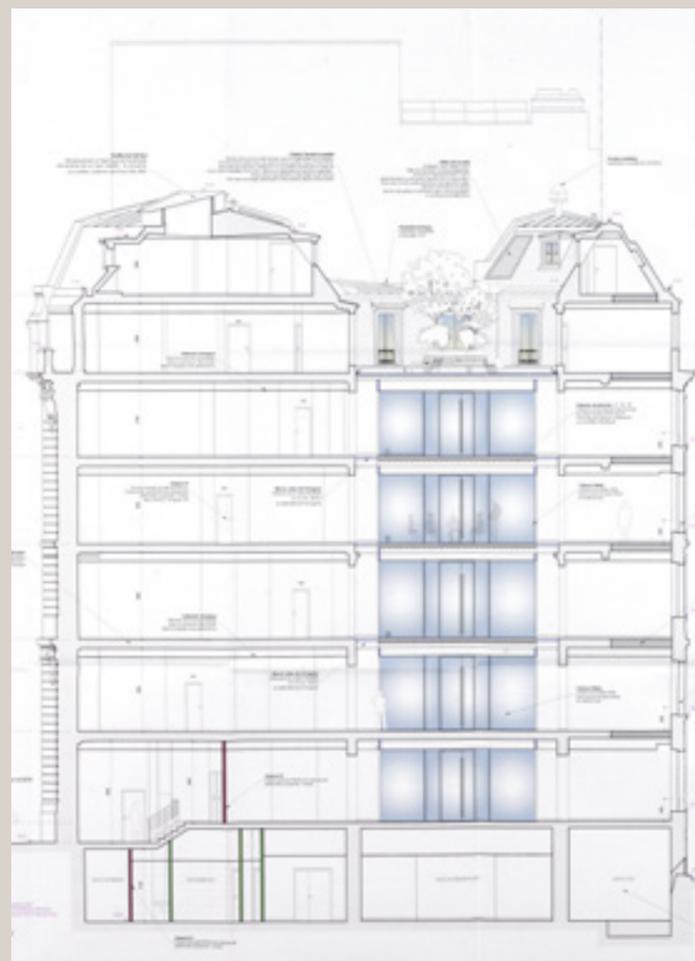
Aucune protection.

PRÉSENTATION

L'actuel site de la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse est le résultat d'une longue sédimentation. L'entité foncière s'étendait en 1843 jusqu'au quai de l'Oise, au bord du canal de l'Ourcq. Elle fut donc investie par l'industrie qui se trouvait ainsi reliée à deux importants axes économiques de la capitale : la rue de Flandre et le canal de l'Ourcq. En ces deux points d'accès étaient ménagées des aires de chargement, de stockage et d'accueil. En 1855, Pierre Orphée Érard (1794-1855) fait l'acquisition des terrains alors bâtis de maisons, ateliers



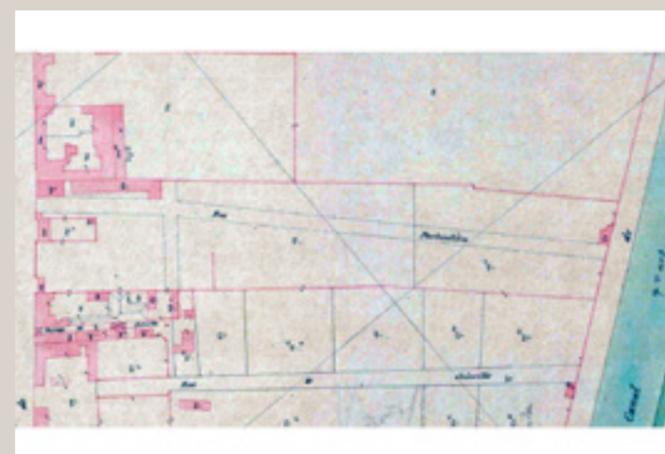
Coupe longitudinale, état existant (© Agence MO²).



Coupe longitudinale montrant les planchers ajoutés dans la cour, état projeté (© Agence MO²).



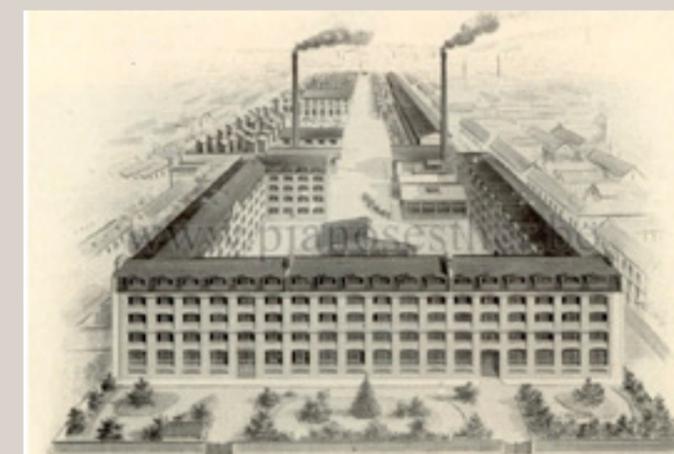
Extrait du P.L.U.



Extrait du plan cadastral de 1843 (Archives de Paris).



Vue de la manufacture Érard en 1882 (publiée dans Julien Turgan, *Les Grandes usines. Études industrielles en France et à l'étranger*).



Vue de la fabrique de pianos et de harpes Érard en 1913 (publiée dans le catalogue *Érard - Paris - 13, rue du Mail*) (© Coll. Carl Esther).

et entrepôts. Entre 1857 et 1858, il les démolit pour la plupart et fait édifier une manufacture destinée à la production des célèbres pianos, harpes et orgues dont la famille s'est fait la spécialité. Pierre Orphée est le fils de Jean-Baptiste Érard qui, avec son frère Sébastien (1750-1826), fonde en 1780 la maison au 13-21, rue du Mail (2^e arrondissement). Le site de la rue du Mail conserve salle de concert et show-room, celui de la rue de Flandre (actuelle avenue du même nom) a été adapté au fil des années à la prestigieuse production.

Quelques bâtiments le long de l'avenue ont été conservés par les Érard au moment de leur arrivée : deux pavillons le long de l'avenue de Flandre ont servi de demeure pour le contremaître et le directeur de la fabrique. L'un, adossé à la limite séparative du n° 114, subsiste mais a été très lourdement redistribué pour abriter l'accueil de la CNAV (permis de démolir de 1986). Le second, aligné sur l'avenue de Flandre, a été photographié en 1922 pour la Commission du Vieux Paris et inventorié au Casier

archéologique sous l'appellation « Maison Érard ». Il a été démolit très certainement dans les années 1950. La manufacture s'étendait au-delà de ces deux bâtiments. Les constructions édifiées entre 1857 et 1858 ont été publiées en 1882. Ces bâtiments sont aujourd'hui intégrés dans la première cour de la CNAV ; les élévations subsistent malgré les compléments et les ravalements successifs. Dès 1894, le corps de bâtiment, qui n'avait pas d'aile en retour, est modifié pour adopter un plan exactement similaire à celui qui lui fait face avant d'être complété de nouveau pour former une élévation continue le long de l'avenue de Flandre (avant 1913). Des sondages en cours ont révélé un soubassement en moellons, des piliers en pierre et, à l'intérieur, de puissants poteaux en bois sur des de pierre.

Ces extensions correspondent aux périodes fastes de la manufacture durant les trois dernières décennies du XIX^e siècle, lorsque la maison Érard devançait en nombre de ventes et d'ouvriers l'ensemble de la concurrence.

Mais au cours des années 1950, la marque décline et fusionne avec Gaveau. Pleyel rejoint en 1967 le groupe bientôt réuni à la marque allemande Schimmel. Dès 1950, la manufacture est cédée par la « Société civile des immeubles Schaeffer Érard » - fondée par les héritiers Érard - à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés. L'année suivante, la Caisse Régionale dépose une demande de permis de construire pour l'extension des bâtiments et le réaménagement des principaux corps qui entouraient la cour de l'ancienne manufacture. L'Architecte en chef des Bâtiments civils et Palais nationaux, Max Sainsaulieu, considère alors que cet emménagement pourra se faire sans trop d'interventions dans les locaux existants ; il valide le projet d'extension autour d'une seconde cour, malgré un dispositif jugé « sévère » à « l'aspect forcément un peu banal d'un grand ensemble uniforme ». C'est aujourd'hui ce qui donne son caractère à l'extension réalisée, conforme aux réalisations administratives des Trente Glorieuses.

Sur les conseils de l'architecte, les toitures, initialement prévues plates furent dessinées à faible pente, choix qui peut surprendre pour un bâtiment des années 1960. Le projet a été confié à l'architecte de la Caisse, Pierre Roge. Dans la continuité de cet agrandissement, les locaux sont de nouveaux étendus du côté de la rue de l'Ourcq. Un troisième bâtiment forme une troisième cour, fermée par trois bâtiments de 8 et 5 étages. L'opération est cette fois conduite par un nouvel architecte de la Caisse, L. E. Salles. Cet ensemble, aujourd'hui appelé « Flandre 2 » est pour l'instant hors projet. Il sera dans quelques temps l'objet d'un nouveau permis de construire. Après ces opérations d'envergure, dans les années 1980, de nombreuses extensions ont été réalisées dans les deux cours. Sans caractère, elles sont venues rogner, obstruer et souvent dénaturer les soubassements et le rez-de-chaussée.

Ces évolutions ont été masquées par des ravalements destinés à homogénéiser le site grâce à des recherches



Vue des démolitions engagées en 1950 (Archives de Paris).



Vue actuelle de l'entrée du site.



Vue actuelle du bâtiment construit entre 1857 et 1858.



Vue des bâtiments en 1986 (Archives de Paris).



Vue d'ensemble du site de la CNAV (© AIA Architectes).



Vue actuelle de la deuxième cour et de la jonction entre le bâtiment du XIX^e siècle et l'extension de 1950.



Vue actuelle du bâtiment construit en 1965, depuis la rue de l'Ourcq.

chromatiques. Aujourd'hui, la CNAV entend restructurer ses locaux : réorganiser les bureaux, réaménager les cours en les débarrassant des constructions annexes et en revoyant leur traitement paysager, concevoir de nouvelles circulations. Afin d'ouvrir les bâtiments de plain-pied sur les cours, le nivellement sera complètement repris et les soubassements démolis. Conçus dès l'origine comme des plateaux libres de production, les étages feront l'objet d'un nouvel aménagement global. Les escaliers, d'origine pour la plupart bien que remaniés dans les années 1950, seront tous reconstruits. Enfin, une nouvelle campagne de ravalement (pour les cours 1 et 2) vise la rénovation thermique de l'ensemble. L'aspect de l'isolation par l'extérieur distinguerait les deux générations de bâtiments par des rendus différents. La première génération recevrait, sur isolant, un revêtement en terre cuite « gris chaud », dont le calepinage viserait à réinterpréter les arcs et linteaux caractéristiques des ensembles. Les quelques traces de la sédimentation du

premier corps de bâtiment (composé entre 1855, 1894 et 1913), se trouveraient définitivement masquées. Le bâtiment élevé autour de la seconde cour dans les années 1950 recevrait quant à lui un isolant recouvert d'un enduit clair.

DISCUSSION

Un membre estime que les bâtiments de la première cour ne devraient pas être isolés par l'extérieur et qu'il faut au contraire encourager le pétitionnaire à documenter de près les façades afin de pouvoir éventuellement en restituer la présentation ancienne. D'autres membres soulignent l'intérêt patrimonial et historique des bâtiments de manufacture et demandent que le projet conserve aux façades leur caractère industriel. La Commission se met d'accord pour que le choix d'une isolation par l'extérieur soit conditionné par des recherches préalables sur la qualité matérielle des façades et leur intérêt historique.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de réhabilitation et d'isolation thermique de corps de bâtiments formant cour intérieure, qui ont été implantés en mitoyenneté au XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

La Commission souligne que les bâtiments de la première cour, construits par phases dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle pour abriter les ateliers de la manufacture Erard, présentent une valeur historique et qu'il y a lieu, pour cette raison, de préserver les façades de la pose d'une isolation par l'extérieur qui en modifierait radicalement l'ancien caractère industriel. Elle demande que les quelques sondages déjà pratiqués soient poursuivis afin d'établir un relevé précis de l'état d'origine des différentes élévations et d'inscrire au contraire le projet dans une logique de restitution d'un état ancien.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

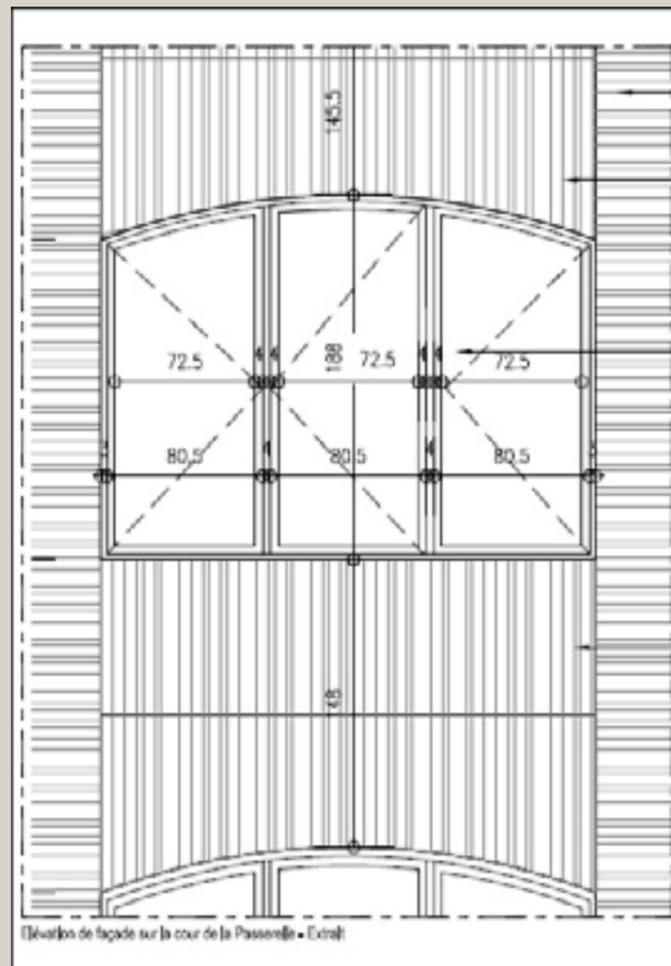
- Archives de Paris : D¹P⁴ 442 et 447 ; D¹P⁴ 4389 ; VO¹² 239 1069W 1942 ; 1178W 619 ; 1785W 95 ; 1785W 98 ; 1799W 1 ; 1799W 7 ; 2460W 29 ; 3589W 959.
- Julien Turgan, *Les Grandes usines. Études industrielles en France et à l'étranger*, Paris, Calmann-Levy, 1882.
- Catalogue *Érard - Paris - 13, rue du Mail*, 10 février 1913.
- René Beaupain, *La Maison Érard. Manufacture de pianos 1780-1959*, Paris, L'Harmattan, 2005.



Détail de la façade et de la jonction feinte entre le bâtiment du XIX^e siècle et l'extension de 1950.



Perspective projetée d'un détail de la façade sur la cour de la Passerelle (© AIA Architectes).



Étude pour l'élévation de la façade projetée sur la cour de la Passerelle (© AIA Architectes).



Vue actuelle depuis l'avenue de Flandre.



Vue d'insertion du projet depuis l'avenue de Flandre (© AIA Architectes).



Vue d'insertion de l'aménagement de la cour dite de la Passerelle, depuis l'ouest (© AIA Architectes).



Vue d'insertion de l'aménagement de la cour dite de l'Écluse, depuis l'est (© AIA Architectes).

[81, RUE DE PROVENCE (09^E ARR.)]

Démolition d'un immeuble construit sous la Restauration

Pétitionnaire : M. Willy DEMANGE - SAGL

PD 075 109 18 V 0001

Dossier déposé le 10/01/2018.

Fin du délai d'instruction le 10/04/2018.

« Démolition partielle de 2 immeubles d'habitation au 81, rue de Provence.

SHON supprimée : 1 900 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

L'immeuble du 81, rue de Provence (ancienne rue Saint-Nicolas, n° 7) a été construit sous la Restauration à

l'emplacement d'une maison d'un seul étage, dont la porte charretière, flanquée de boutiques, donnait accès à une remise et à des écuries implantées dans la cour. Le quartier est alors en plein essor, habité principalement par une population appartenant à la petite bourgeoisie, qui a remplacé la société aristocratique chassée par la Révolution. L'immeuble, à but locatif, et qui sera peu modifié par la suite, est composé d'un corps de logis principal à moellons et pans de bois élevé de quatre étages carrés et d'un niveau lambrissé auxquels ont été adjointes deux ailes en retour d'équerre qui se développent de part et d'autre de la cour arrière. Le rez-de-chaussée sur rue est à usage commercial et des appartements de petite dimension occupent la totalité

des étages.

Le percement du tronçon du boulevard Haussmann compris entre la rue du Havre et celle de la Chaussée d'Antin (1865) ainsi que la construction de la Gare Saint-Lazare ont, en favorisant le développement du commerce, dynamisé le quartier. Boutiques et magasins s'installent alors en nombre aux rez-de-chaussée des immeubles, avant que les Galeries Lafayette n'occupent la quasi-totalité de l'îlot qui, longé au sud par le boulevard, est bordé au nord par la rue de Provence et, sur les côtés, par la rue de la Chaussée d'Antin et par la rue Mogador depuis 1845. Au début des années trente, l'enseigne choisit l'architecte Pierre Patout pour agrandir le magasin et unifier l'ensemble de ses façades extérieures. Toutefois, en raison de la crise économique, le programme initial, qui prévoyait d'intervenir sur la totalité des façades de l'îlot en démolissant les immeubles anciens dont seuls quelques éléments porteurs auraient été conservés, est réduit à la seule construction de façades nouvelles sur

la rue de la Chaussée d'Antin. L'immeuble du 81, rue de Provence est préservé et conserve, comme le n° 75 dans la même rue, son alignement ancien alors que l'alignement général a été reculé en 1929 afin d'élargir la voie.

Dans les années 1990, l'immeuble occupant l'angle de la rue de Provence et de la rue Mogador, mitoyen du n° 81, est démoli et laisse place à un nouveau bâtiment construit en retrait, dont le rez-de-chaussée donne accès à la ligne E du RER. L'extrémité de l'aile droite sur cour du 81, rue de Provence, qui est depuis cette dernière construction l'ultime vestige de la première architecture du quartier après la Révolution, est alors démolie et reconstruite de façon à donner accès au nouvel immeuble mitoyen par son revers.

Le permis de démolir déposé aujourd'hui justifie cette opération en indiquant que l'immeuble fait obstacle aux évolutions programmées de l'îlot « Grand magasin », l'enseigne souhaitant s'ouvrir sur la rue de Provence afin de tirer parti des évolutions urbaines du secteur



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle depuis l'angle de la rue de Provence et de la rue de Mogador.



Vue actuelle de la façade sur rue.



Vue actuelle du revers de l'immeuble sur rue.



Vue actuelle de l'aile gauche.

(transformation de cette section de la rue de Provence en voie piétonne dans le prolongement de la rue Caumartin). Le pétitionnaire signale par ailleurs le mauvais état général du bâtiment (tassement des planchers et obsolescence des équipements électriques).

DISCUSSION

Un membre souligne l'intérêt urbain de ce dossier qui comporte en arrière-plan le devenir de la rue de Provence. Un autre met en garde la Commission contre une décision qui autoriserait la démolition d'un immeuble ancien sans rien connaître du bâtiment qui serait construit en remplacement. Cette position est approuvée par le plus grand nombre.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition d'un

immeuble de logements d'époque Restauration encadré en retrait et à l'arrière par les bâtiments des Galeries Lafayette.

La commission, n'ayant aucune connaissance du projet architectural qui viendrait en remplacement de l'immeuble et de l'évolution du paysage urbain dans lequel il s'insère, sursoit à toute résolution sur cette demande de démolition tant qu'elle ne disposera pas d'une information précise sur ces deux points.

SOURCES

- GRAHAL, *Immeuble 81, rue de Provence (Paris 9^e). Audit patrimonial et historique*, décembre 2017.

[46, RUE DES TROIS-FRÈRES (18^E ARR.)]

Démolition d'un immeuble de Montmartre

Pétitionnaire : M. Daniel SCHNEIDER

SEML RIVP

PD 075 118 17 V 0021

Dossier déposé le 21/12/2017.

Fin du délai d'instruction le 21/03/2018.

« Démolition totale d'un bâtiment à usage d'habitation du rez-de-chaussée au R+2. »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

L'immeuble, construit en 1881 par l'architecte Thomiot à usage d'habitation pour les héritiers de la famille

Braund, présente toutes les caractéristiques de l'habitat faubourien. La rue des Trois-Frères, classée en 1863, reçoit sa dénomination en 1868, après sa fusion avec la rue Léonie. Dans le plan de « mise en état de viabilité des trottoirs » de 1884, la propriété Braund figure au numéro 46.

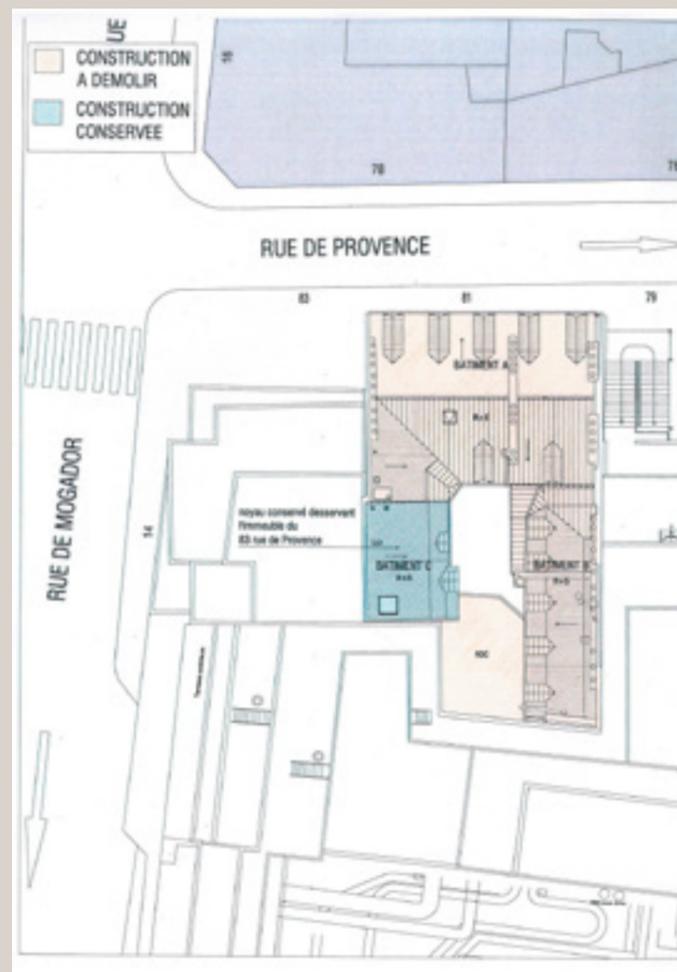
Le bâtiment sur rue et son aile gauche sont composés d'un rez-de-chaussée élevé de deux étages. Les façades sont enduites et les niveaux sur rue sont soulignés par des bandeaux filants. Les baies percées régulièrement disposent encore de leurs garde-corps d'origine. Dans la cour est présent, en aile droite, un deuxième corps à rez-de-chaussée (anciennement avec un autre niveau). Un atelier sur cour a été démoli.



Vues actuelles du départ de l'escalier de l'immeuble sur rue (à gauche) et de l'étalement d'un plancher d'étage (à droite).



Vue actuelle de l'escalier de l'aile gauche.



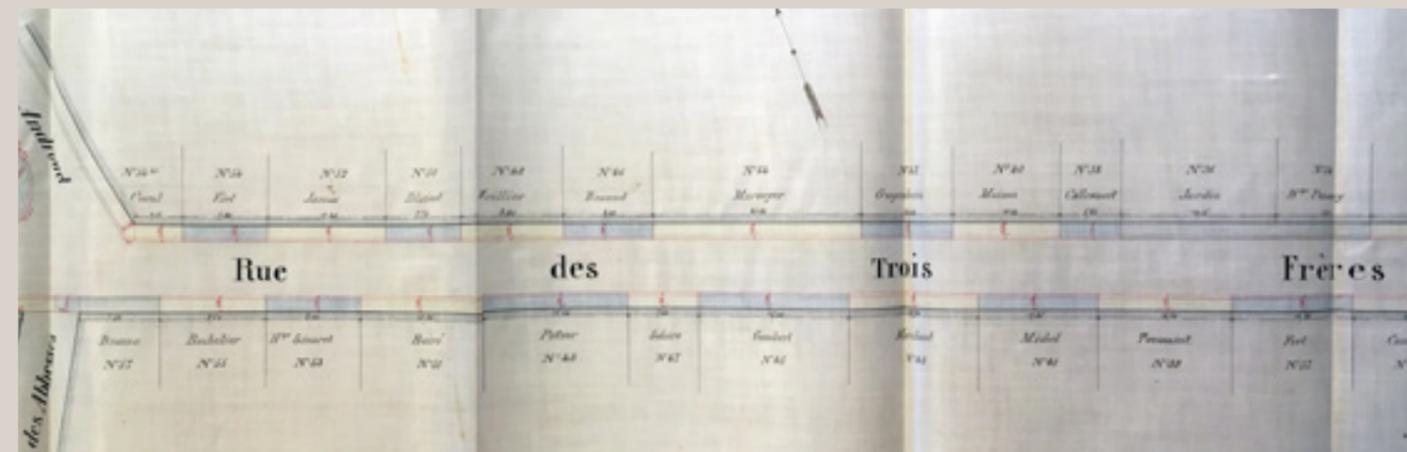
Plan des démolitions projetées (© Citynove).



Extrait du P.L.U.



Extrait du plan cadastral de 1886 (Archives de Paris)



Plan extrait du projet de mise en état de viabilité des trottoirs de la rue des Trois-Frères, 1884 (Archives de Paris).

La R.I.V.P demande la démolition totale de l'immeuble. Aucun projet architectural de remplacement ne semble encore être arrêté.

DISCUSSION

Un membre souligne le caractère particulièrement fragile du paysage de la Butte et l'importance de protéger les maisons même les plus ordinaires en privilégiant, lorsque cela est possible, les opérations de réhabilitation. Un autre s'interroge sur la nature du projet appelé à remplacer la maison existante, ce qui n'a pas été fourni mais qui aurait pu constituer un élément important d'appréciation. Il rappelle également la fragilité des sous-sols de Montmartre et craint que la démolition envisagée ne fragilise la structure des immeubles mitoyens. Un membre fait état de la très grande vétusté des logements actuels, ce qui rend leur réhabilitation et leur mise aux normes très compliquées. La Commission, dans sa grande majorité, demande la conservation de la

maison.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition totale d'une maison de la Butte Montmartre.

La Commission s'oppose à la perte de ce bâtiment très simple, caractéristique de l'habitat ancien du quartier et dont l'échelle basse marque le paysage architectural de la rue. Elle attire également l'attention sur le fait que la démolition de cette habitation construite sur un sol de carrières fragile risque potentiellement de provoquer d'importants désordres dans les immeubles adjacents.

SOURCES

- Archives de Paris : VO¹¹ 3699 ; 3589W 2251 ; D¹P⁴ 1153 ; DQ¹⁸ 1865.

[152, AVENUE DE WAGRAM (17^E ARR.)]

Surélévation d'un hôtel particulier de 1895

Pétitionnaire : M. Vuillebard, Gilles

SCI PHILGEN

PC 075 117 17 V 0054

Dossier déposé le 24/11/2017.

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet.

« Restructuration et surélévation de 3 niveaux du bâtiment R+4 existant avec changement de destination de locaux à usage d'hôpital de jour en bureau et habitation (8 logements créés), démolition et reconstruction de la façade sur cour et ravalement de la façade existante sur rue avec modification des portes d'accès.

SHON créée : 591 m². »

PROTECTION

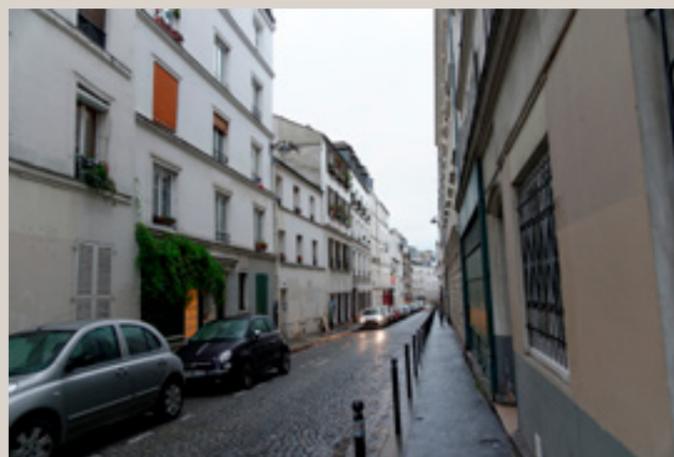
Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 24 juin 2015 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un hôtel particulier construit par l'architecte Prosper Bobin en 1895.

La Commission juge la structure neuve prévue hors d'échelle par rapport au bâtiment actuel qui constitue une survivance du premier lotissement du quartier, et s'oppose, pour ces raisons, à la surélévation demandée. »

- Séance du 24 septembre 2015 : « La Commission du



Vue actuelle de la rue des Trois-Frères, vers le sud-est.



Vue actuelle présentant les démolitions projetées (© RIVP).



Extrait du P.L.U.



Détail du couronnement de la façade sur rue.



Vue actuelle de la façade depuis l'avenue de Wagram.

Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné les pièces complémentaires du projet de surélévation dont elle avait précédemment jugée la structure neuve hors d'échelle par rapport au bâtiment actuel.

La commission, constatant que le nouveau projet n'apporte aucun élément nouveau par rapport à sa demande, maintient son vœu du 24 juin 2015. »

- Séance du 16 novembre 2016 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 novembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un hôtel particulier construit par l'architecte Prosper Bobin en 1895. La commission note les transformations apportées au projet depuis son précédent examen – la surélévation perd en particulier un niveau - mais les juge trop éloignées de sa demande pour lever son vœu du 24 juin 2015. »

PRÉSENTATION

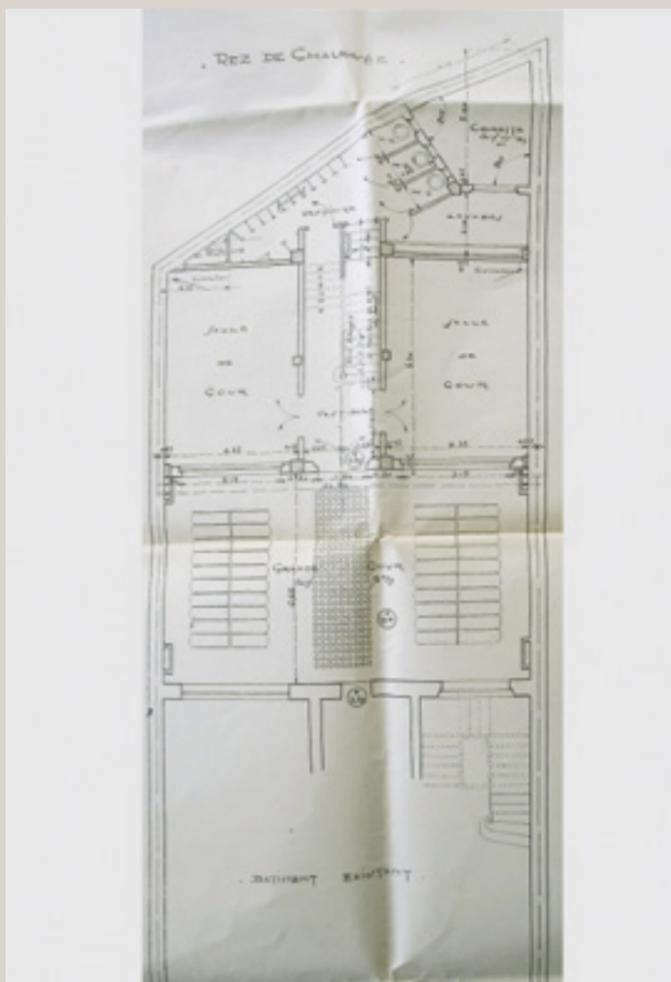
Dans le cadre d'un lotissement des frères Pereire, Henri Bobin, propriétaire, et l'architecte Prosper Bobin (1844-1923, élève d'Hittorff) construisent en 1895 un petit hôtel particulier à proximité immédiate de la place Wagram. La maison d'inspiration XVIII^e siècle compte trois niveaux sous un haut comble à double hauteur, marqué par trois lucarnes en pierre. Le bâtiment, double en profondeur, est distribué par un escalier néo-Renaissance. Au premier étage – d'après les vestiges encore visibles – les salons présentaient une décoration éclectique conventionnelle. Transformé en école privée en 1925, l'hôtel est profondément modifié après son acquisition par la Mutuelle générale de l'éducation nationale en 1966. Pour y installer un hôpital de jour psychiatrique, le rez-de-chaussée est prolongé jusqu'au fond de la parcelle au détriment de la cour, le premier étage est épaissi et la toiture est redressée côté cour. Le second étage sous comble reçoit de larges lucarnes pour éclairer les nouveaux locaux. Dans

cette campagne, seul le grand salon du premier étage sur l'avenue est préservé, ainsi que l'escalier.

L'adresse, déjà passée deux fois devant la Commission, fait l'objet du dépôt d'un nouveau permis de construire, qui vise à restructurer le bâtiment, en vue de créer, comme précédemment, un ensemble mixte de bureaux et logements d'une hauteur de 7 étages (le dernier en retrait). Le comble actuel serait pour cela démoli et une structure neuve de 4 niveaux implantée au-dessus du niveau des lucarnes, la façade historique étant conservée. Cette extension, intégrant une structure mixte constituée de poteaux métalliques et de planchers en béton préfabriqués, serait habillée d'un revêtement en bois. Côté cour, plusieurs constructions en retrait les unes des autres, permettant l'implantation de jardins en terrasse et d'un patio à rez-de-chaussée, seraient substituées à une première extension sur 2 niveaux datant du début du XX^e siècle et à une seconde plus récente, qui occupe actuellement la totalité de la cour.

DISCUSSION

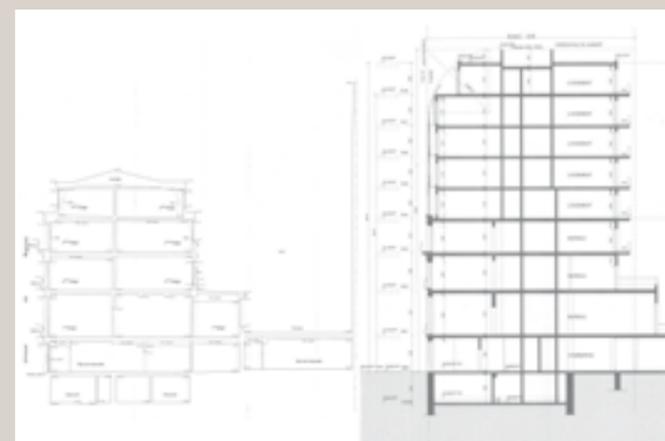
Les membres reconnaissent l'amélioration apportée au projet mais notent que la principale demande de la CVP, qui portait sur la hauteur du nouveau bâtiment, n'a pas été satisfaite. Ils observent que le nouvel immeuble reste plus haut que ses voisins et réclament une nouvelle fois que la surélévation soit moins importante. L'un d'eux souligne que la surélévation proposée transformerait l'ancien hôtel particulier en immeuble et que cette partie ancienne perdrait toute présence dans la nouvelle élévation. Un membre regrette que le projet ne soit pas plus contemporain ce qui permettrait de faire la distinction entre la façade d'origine et la surélévation. Plusieurs membres insistent pour que la CVP soit cohérente avec elle-même et ses décisions précédentes et qu'elle refuse la nouvelle version du projet. La Commission approuve.



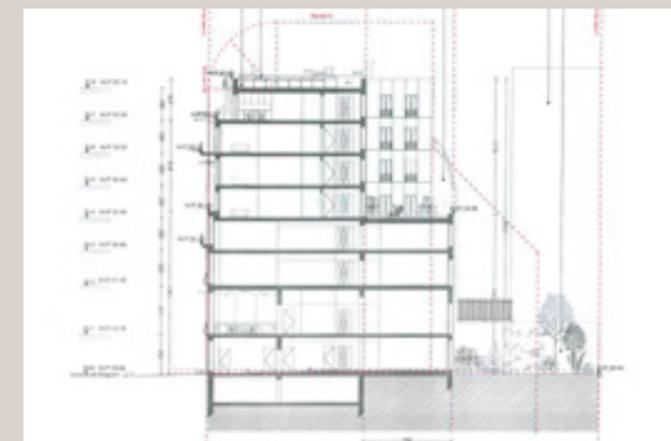
Plan du rez-de-chaussée, prolongé jusqu'au fond de la parcelle en 1925 (Archives de Paris).



Vue actuelle de l'escalier principal.



Coupes longitudinales, état existant (à gauche) et projet présenté en juin 2015 (à droite) (© Braun + associés, architectes).



Coupe longitudinale, nouveau projet (© Biecher architectes).



Coupe longitudinale, projet présenté en novembre 2016 (© Braun + associés, architectes).



Plan des toitures, nouveau projet (© Biecher architectes).

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le nouveau projet de surélévation d'un hôtel particulier construit en 1895 et qui constitue une survivance du premier lotissement du quartier.

La Commission note les évolutions apportées au projet, en particulier sur son revers, mais confirme son vœu d'opposition à une surélévation qui aurait pour résultat de doubler la hauteur du bâtiment d'origine et de transformer cet ancien hôtel particulier d'inspiration dix-huitième en un immeuble de rapport.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Documentation de la Commission du Vieux Paris : CA 17° suppl.127.
- Archives de Paris : VO²¹ 4009.
- Anne Dugast et Isabelle Parizet, *Dictionnaire par noms d'architectes...*, Paris, 1990, 1ère série, t. 1, notice 599, p. 52.

[135, AVENUE DE MALAKOFF ET 27, RUE PERGOLÈSE (16^E ARR.)]

FAISABILITÉ

Surélévation d'un immeuble d'angle

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

Élevé de trois étages carrés sur rez-de-chaussée et un quatrième niveau sous comble, le 135, avenue Malakoff marque avec force l'angle de la rue Pergolèse par son élévation soignée. Le pan coupé est mis en valeur par des arcades et des baies en plein-cintre quand, à l'étage noble, la travée centrale est occupée par une niche qui abrite une statue. La rue Pergolèse était une voie de la commune de Passy, ouverte à l'emplacement d'un ancien chemin en 1825. L'avenue Malakoff, ancienne avenue Saint-Denis, a pour sa part été ordonnée en 1839. Ainsi,

la parcelle actuelle n'a pu être lotie qu'à partir de 1830. En 1852, une maison d'angle de deux étages dont le dernier est partiellement traité en terrasse est décrite par les archives fiscales. Cette propriété aurait été lourdement remaniée en 1896 par son propriétaire, qui transforme alors la maison en petit immeuble locatif. Un troisième étage est ajouté et de nouveaux combles élevés pour abriter les chambres de bonnes. En façade, l'illusion d'une construction homogène est parfaite : le troisième niveau reproduit le jeu des travées aveugles et des motifs ornementaux déployés sur le pan coupé.

La copropriété actuelle étudie les potentialités de surélévation de l'immeuble. À plein gabarit, la surélévation égalerait la hauteur de l'immeuble élevé



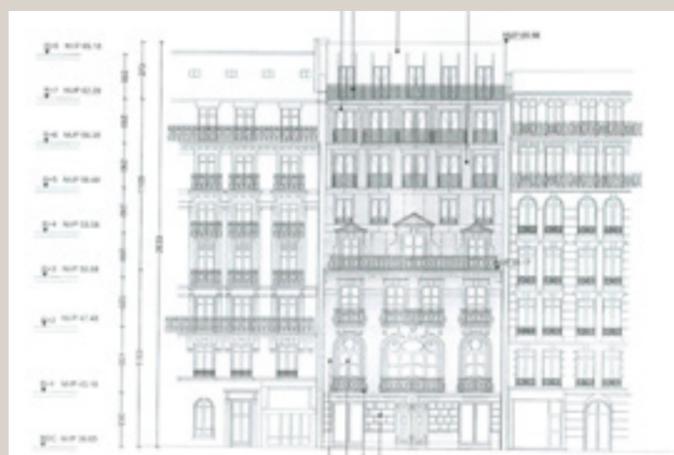
Élévation de la façade, projets présentés en juin 2015 (à gauche) et en novembre 2016 (à droite) (© Braun + associés, architectes).



Vue actuelle depuis la place de Wagram.



Extrait du P.L.U.



Élévation de la façade, nouveau projet (© Biecher architectes).



Vue d'insertion du nouveau projet depuis la place de Wagram (© Biecher architectes).



Vue actuelle depuis l'avenue de Malakoff.



Vue actuelle à l'angle de l'avenue de Malakoff et de la rue Pergolèse.

en 1934 sur la parcelle traversante du 131-133, avenue Malakoff pour atteindre le R+7.

DISCUSSION

Certains membres soulignent, qu'en dépit d'une surélévation ancienne, l'ensemble est resté homogène. D'autres notent que la nouvelle surélévation serait visible de très loin et modifierait fortement le paysage du carrefour.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un immeuble élevé à l'origine de deux étages carrés et construit vers 1850 à l'angle de deux rues qui venaient d'être ouvertes.

La Commission s'oppose à toute surélévation de cette construction de gabarit moyen restée homogène en

dépit de l'ajout ultérieur d'un troisième étage, et dont le pan coupé, d'un caractère soigné, percé de baies cintrées bordant une travée d'arcades aveugles dont l'une accueillant une statue, marque fortement le paysage du carrefour.

SOURCES

- Archives de Paris : D²P⁴ 677 et 678 ; 3589W 1426 ; DQ²⁸ 946 et 1713.

[9, RUE CHANZY (11^E ARR.)]

FAISABILITÉ

Surélévation d'un immeuble Art Nouveau

PROTECTION

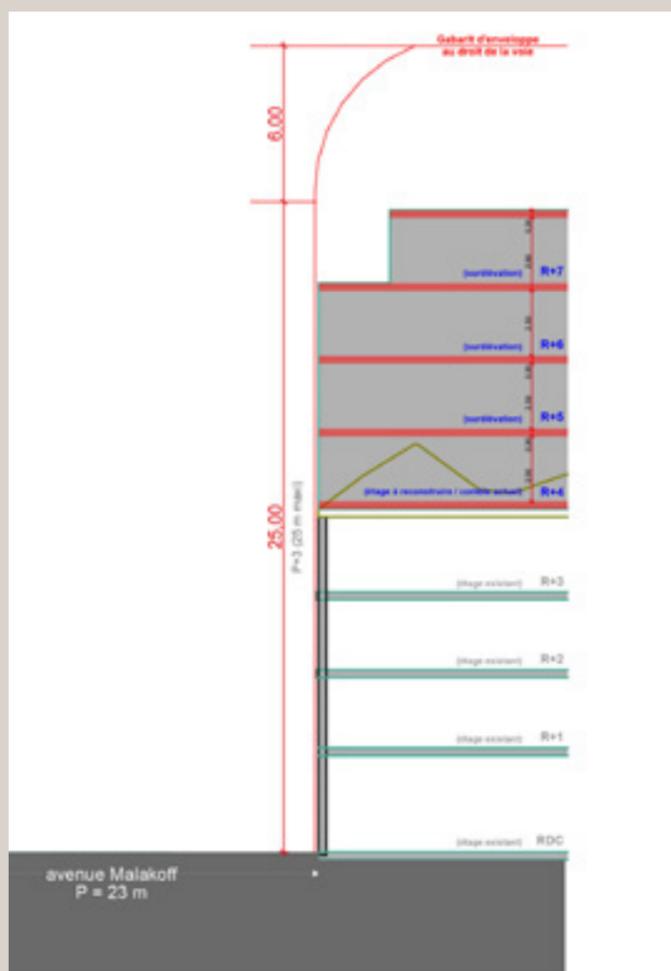
Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Maison en brique et pierre construite en 1902 par l'architecte Achille Champy avec la collaboration du sculpteur Despois de Folleville. Des pilastres à peine marqués dont les chapiteaux arborent des feuilles suggérées par des lignes courbes scandent la façade. L'encadrement en métal de la fenêtre du second étage forme de grande arabesque caractéristique du style 1900. La porte d'entrée aux battants de bois, le soupirail et la cave et les ferronneries à motifs de feuilles et de tiges stylisées puisent également dans le répertoire de l'Art Nouveau. »

PRÉSENTATION

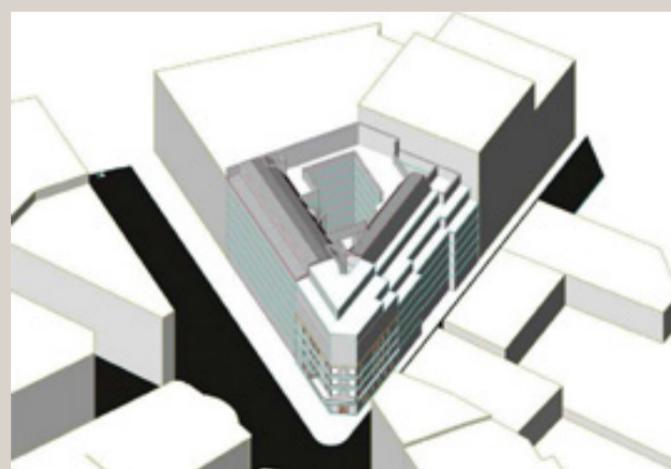
L'immeuble du 9, rue Chanzy a été construit par l'architecte Achille Champy (1868-1950) en 1902 pour M. Léoni à l'usage d'habitation. À la même adresse, un premier projet pour un immeuble en rez-de-chaussée et cinq étages avait été réalisé en 1890 par l'architecte A. Pouëy pour un certain M. Mounier.

En élévation, le bâtiment présente un sous-sol, un rez-de-chaussée, deux étages sous comble, sans changement depuis l'origine. En revanche, le jardin intérieur est occupé par un volume à rez-de-jardin et sous-sol réalisé en 2016, date à laquelle une ancienne véranda a été reconstruite.

L'immeuble est maintenant une maison d'hôtes et, pour



Coupe longitudinale, état projeté (© Architecture Pelegrin).



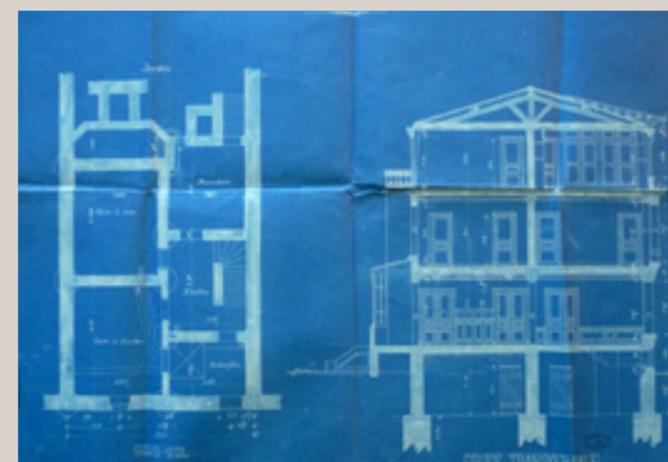
Études de gabarit, état projeté (© Architecture Pelegrin).



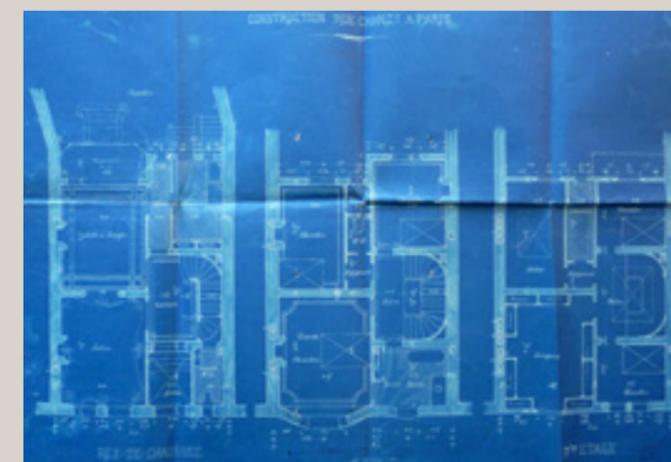
Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de la façade sur rue.



Plan du sous-sol et coupe transversale, dressés par Champy en 1902 (Archives de Paris).



Plans du rez-de-chaussée, des 1^{er} et 2^e étages, dressés par Champy en 1902 (Archives de Paris).

l'affecter à cet usage, plusieurs salles de bain ont été créées. Toutes les menuiseries des portes et fenêtres, ainsi que les poignées d'origine, ont été remplacées au cours des derniers travaux.

L'élévation, côté rue, est typique de l'Art nouveau et rappelle les œuvres de l'architecte Victor Horta. Le répertoire décoratif issu du monde végétal, dû au sculpteur Despois de Folleville, le dessin des ferronneries, l'alternance de la brique et de la pierre en façade, les lignes courbes du balcon, le bow-window surmonté d'une lucarne, les ouvertures disposées selon un schéma partiellement symétrique sont caractéristiques du style. L'hôtel de la rue Chanzy appartient à la première partie de la carrière d'Achille Champy et précède certaines œuvres de sa maturité construites dans le même style. L'architecte est l'auteur dans les 11^e, 12^e et 20^e arrondissements de plusieurs autres édifices, comme les Ateliers Boutet (1925-26) au 24, rue Faidherbe aujourd'hui transformés en hôtel ou un immeuble à loyer

intermédiaire édifié dans les années trente au 31-35, rue Servan.

Le propriétaire actuel envisage de surélever le bâtiment de deux niveaux et de créer un ascenseur indépendant de l'escalier existant, qui resterait inchangé.

DISCUSSION

L'intérêt de cet hôtel Art nouveau, inscrit au P.L.U. et qui peut être rapproché de l'œuvre de l'architecte Horta, est rappelé par de très nombreux membres. Quelques-uns soulignent tout particulièrement la très grande qualité du décor architectural et son excellent niveau de conservation. Tous recommandent l'abandon du projet auquel ils s'opposeraient en cas de dépôt de permis.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet

de surélévation d'un immeuble de style Art nouveau, protégé au titre du P.L.U.

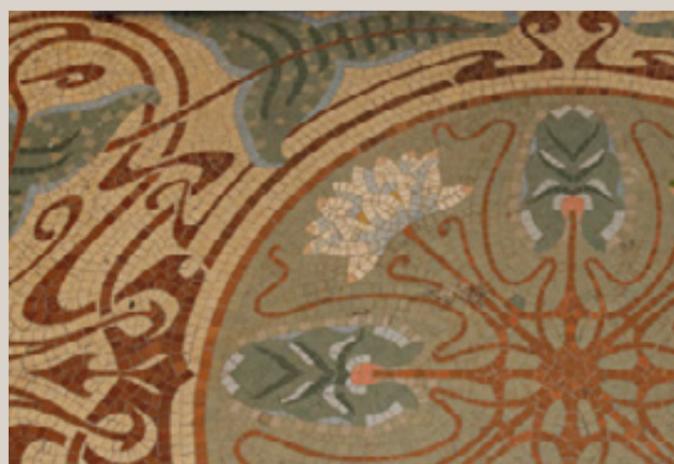
La Commission s'oppose à toute surélévation de cet hôtel particulier dont la façade sur rue ainsi que les intérieurs ont été bien conservés. Elle profite par ailleurs de cet examen pour souligner la grande rareté sur Paris de tels ensembles malheureusement nombreux à avoir été démolis dans les années 1960.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : VO¹¹ 571 ; 3589W 399 ; DQ¹⁸ 1473; D²P⁴ 212 et 3184W 43.
- Bibliothèque historique de la Ville de Paris : 4-ENA-00026-0036, 4-ENA-00026-0037.
- Antonin Raguenet, « Hôtel particulier rue Chanzy à Paris, M. Champy Architecte », in *Monographies de bâtiments modernes*, Paris, 1902, n° 170, pp. 213-216.
- Éric Lapiere, *Guide d'architecture : Paris 1900-2008*, Paris, Éd. du Pavillon de l'Arsenal, 2008, p. 1902.



Détail de la façade sur rue.



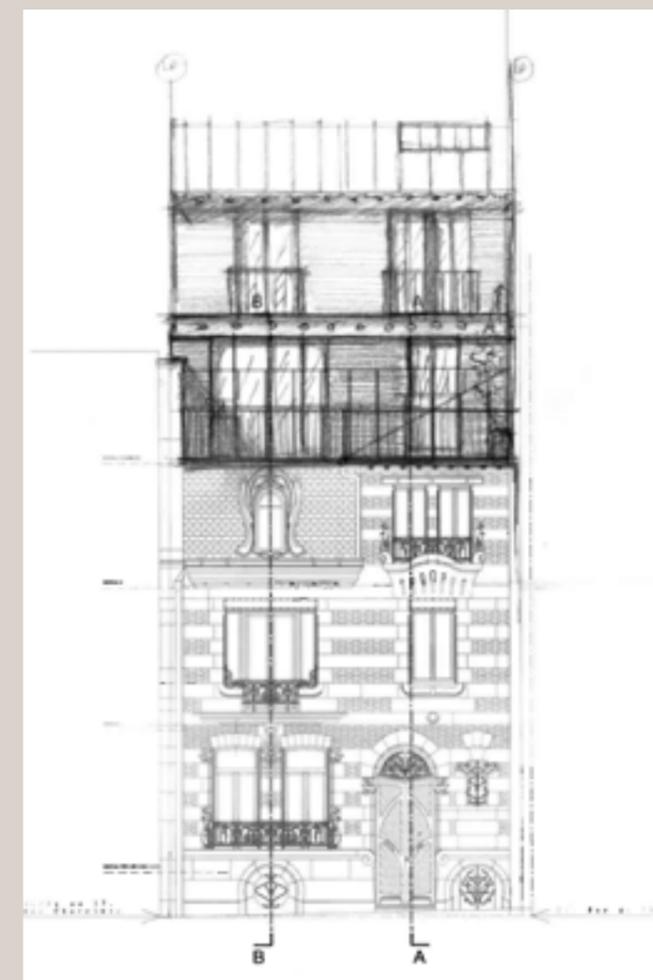
Détail de la mosaïque qui orne le sol du hall d'entrée.



Vue actuelle du hall d'entrée.



Élévation de la façade sur rue (publiée dans *Monographies de bâtiments modernes*).



Esquisse d'élévation projetée de la façade sur rue (© Atelier Michel Cantal Dupart).

[52, RUE SAINT-DIDIER ET 23-29, RUE MESNIL (16^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU

Transformation partielle d'une halle en établissement culturel et culturel

Pétitionnaire : M. David AMAR - ACIP

PC 075 116 17 V 0057

Dossier déposé le 26/09/2017.

Fin du délai d'instruction : 15/04/2018.

« Réaménagement partiel du Marché Saint-Didier avec création de 2 niveaux dans le volume de la halle à usage de lieu culturel et de lieu de culte avec modification ponctuelles des façades, modification de 2 verrières et création d'une verrière et de châssis de désenfumage en toiture après démolition de mezzanines existantes.

SHON démolie : 157 m² ; SHON créée : 553 m². »

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Marché couvert

Saint-Didier. Construit sous le Second Empire en 1867 il constitue l'un des derniers exemples conservés des marchés couverts parisiens à armature en fonte et remplissage de brique contemporains des halles de Baltard et peut être rapproché par son type de la halle Saint-Pierre à Montmartre (datée de 1868) du Carreau du Temple ou encore du marché Saint-Quentin boulevard Magenta (1866). On remarquera particulièrement la qualité des minces colonnettes en fonte délimitant les arcatures appareillées en briques rouges. »

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 21 décembre 2017 : « La Commission du Vieux Paris [...] a examiné le projet de transformation partielle

d'une ancienne halle de marché en établissement culturel et culturel.

La Commission demande que la mise en œuvre de deux niveaux supplémentaires de planchers dans la hauteur de la halle respecte intégralement la structure d'origine de l'ancien marché et que celle-ci reste visible dans le nouvel aménagement afin que le programme prévu n'efface pas l'identité du bâtiment. »

PRÉSENTATION

Construit en 1867 sur un terrain appartenant à la ville de Paris par la Compagnie générale des marchés créée par le banquier Prosper Ferrère, le marché Saint-Didier faisait partie, avec le marché Auteuil ouvert la même année dans l'arrondissement d'un vaste programme de desserte des arrondissements, qui fut concédé à des exploitants privés. Les concessions établies par Traité pour une durée de 50 ans – elles furent résiliées prématurément en 1898 – prévoyaient que le concessionnaire supporterait,

outre les frais de la construction, ceux entraînés par l'entretien et l'administration des bâtiments et obtiendrait en échange le droit de fixer le nombre de place à louer à un tarif fixé entre les parties. La redevance annuelle due à la ville était majorée d'une part des bénéfices réalisés par l'exploitant.

La halle Saint-Didier, construite sur un plan rectangulaire, s'appuie au nord sur un mur mitoyen et présente de part et d'autre de la façade sur la rue Mesnil un avant corps polygonal qui fait l'originalité de la construction. Plus que les halles centrales de Paris construites par Victor Baltard une dizaine d'années auparavant et d'échelle plus monumentale, le modèle suivi ici semble avoir été le marché Saint-Honoré, construit par Jules de Mérimod pour le même banquier en 1864-1865. L'ossature de la construction est constituée d'une file de colonnes à chapiteaux en fonte portant une charpente métallique. Le remplissage des murs de soubassement est en brique et les baies encadrées par des arcades à cintre



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de l'avant-corps à l'angle des deux rues.



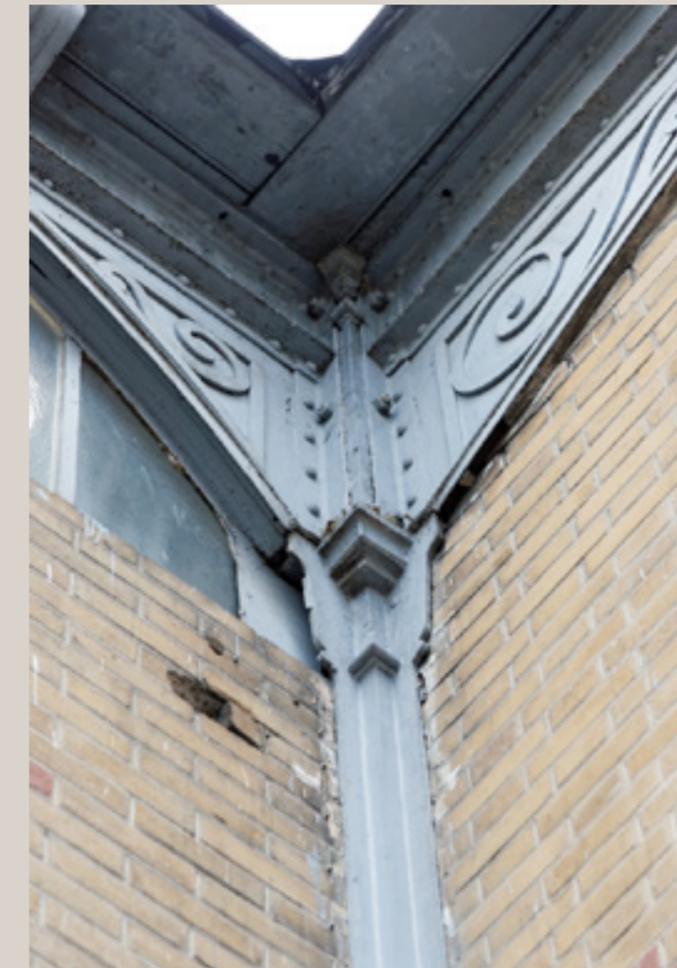
Illustration du marché Saint-Honoré, qui pourrait avoir servi de modèle au marché Saint-Didier (Musée d'Orsay).



Vue actuelle de la façade depuis la rue Saint-Didier.



Vue actuelle de la marquise, côté rue Mesnil.



Détail d'un poteau d'angle, côté rue Mesnil.

surbaissé devaient être à l'origine garnies de persiennes permettant de ventiler du lieu. Les ventelles de chaque persienne étaient probablement en bois et devaient être fixées sur des montants métalliques verticaux divisant verticalement chaque baie. Le grand lanterneau d'aération central présent dès l'origine en toiture existe toujours.

Si la structure paraît avoir été bien conservée, le reste du bâtiment a été plusieurs fois modifié au cours du XX^e siècle. En 1914, la partie nord de la halle a été transformée une première fois pour accueillir sur trois travées un garage automobile au rez-de-chaussée et un étage a été créé pour installer des bureaux et des locaux de service (cette même partie est aujourd'hui occupée par une association). C'est sans doute à la même époque, que les arcades du niveau supérieur ont commencé à perdre leurs persiennes, les murs de briques, montés en remplacement à l'étage, étant alors percés de fenêtres. Quelques accès ont été créés au fil du temps pour péné-

trer dans le bâtiment et seule la grande porte, qui, sur la rue Mesnil, monte jusqu'au bandeau intermédiaire, pourrait être d'origine. En 1936, des boutiques ont été ouvertes au rez-de-chaussée, côté rue Saint-Didier, entraînant la création de vitrines et la pose d'une marquise qui se retourne sur l'autre rue sur 2 travées. Ces travaux se sont accompagnés de la création d'un plancher d'étage au-dessus des boutiques et du bouchement des arcades correspondantes qui ont été, elles-aussi, percées de fenêtres. L'emprise du marché dans la halle s'est trouvée ainsi progressivement réduite. Cantonnée aujourd'hui dans la seule partie nord du bâtiment, à l'arrière de la zone des commerces, elle prend le jour sur la rue Mesnil par une seule travée de façade mais bénéficie d'un dégagement sur la rue Saint-Didier.

En réponse au vœu pris par la Commission, le pétitionnaire a fourni une notice relative au parti architectural : un isolant plus fin sera utilisé en sous face de la toiture afin de laisser visible l'ensemble des pannes métalliques

de la charpente historique.

DISCUSSION

Les membres jugent l'évolution du projet satisfaisante et sont favorables à la levée du vœu. L'un d'entre eux regrette la disparition du volume d'origine même si l'état projeté s'affiche comme étant réversible. La Commission souhaiterait que ce point soit plus particulièrement surveillé au cours de l'exécution des travaux.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi la transformation partielle d'une ancienne halle de marché en établissement culturel et culturel.

La Commission note l'évolution du projet en faveur d'un meilleur respect de la structure d'origine du bâtiment dont la charpente métallique resterait visible dans le

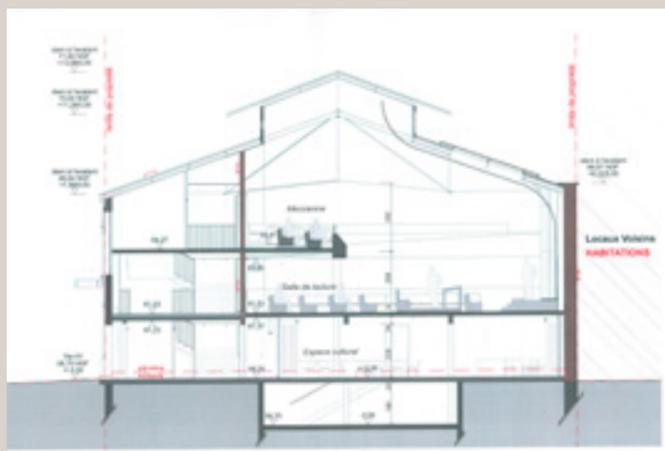
nouvel aménagement. Elle accepte de lever le vœu pris dans la séance du 21 décembre 2017 mais demande toutefois que l'exécution des travaux soit suivie par la Ville propriétaire afin que le voile en bois naturel formant arche au-dessus des degrés de l'espace culturel soit situé au milieu du mur de fond.

SOURCES

- GRAHAL, *Le marché Saint-Didier. Étude historique et documentaire*, septembre 2017.



Vue actuelle de la charpente du bâtiment.



Coupe transversale, état projeté présentant les niveaux ajoutés (© Atelier m3).



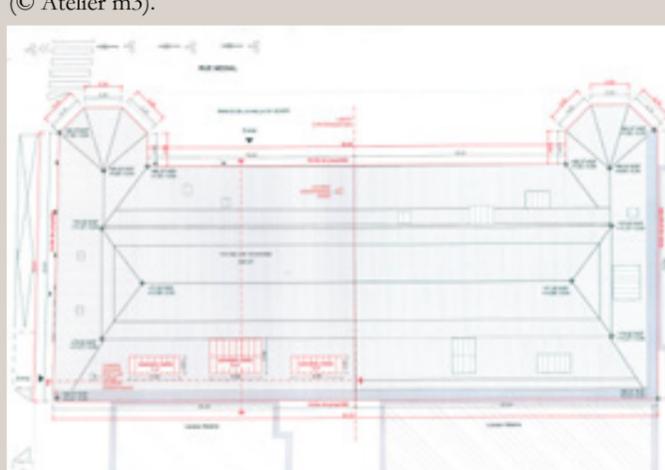
Coupe perspective de la halle dans son volume existant (© Atelier m3).



Vue d'insertion du lieu culturel, projet présenté en décembre 2017 (© Atelier m3).



Vues actuelles de boutiques aujourd'hui désaffectées.



Plan de toiture, état projeté. En rouge, les verrières créées (© Atelier m3).



Coupe perspective de la halle : nouveau projet (© Atelier m3).



Vue d'insertion du lieu culturel, nouveau projet laissant visible l'ensemble des pannes métalliques (© Atelier m3).

[PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE VŒU]



Vue actuelle depuis l'angle des deux rues.

27, RUE DU FOUR ET 1, RUE DES CANNETTES (06^E ARR.)

Pétitionnaire : M. Éric SITRUK

SCI 27 RUE DU FOUR

PC 075 106 17 V 0030

Dossier déposé le 31/10/2017.

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet.

« Construction d'un immeuble de R+4 étages à usage commercial à rez-de-chaussée et d'hébergement hôtelier dans les étages, après démolition totale d'un bâtiment de R+1 à usage de commerce.

SHON supprimée : 34 m² ; SHON créée : 110 m². »

Antériorité :

- Séance du 16 novembre 2016 : « La Commission du Vieux Paris [...] a examiné le projet de comblement de l'angle vide des deux rues, occupé depuis plus d'un siècle par une construction à simple rez-de-chaussée, par un immeuble à plein gabarit.

La commission constate la qualité paysagère de ce vide dont la forme actuelle résulte de l'évolution urbaine du carrefour. Si elle ne s'oppose pas à son comblement partiel par le biais d'une construction nouvelle, elle demande que cette dernière soit d'un volume mesuré et conçue en harmonie avec le paysage de la rue. »

- Séance du 19 octobre 2017 : « La Commission du Vieux Paris [...] a examiné en suivi le projet de remplacement d'un bâtiment de commerce à rez-de-chaussée établi dans un angle entre deux rues par un immeuble à plein gabarit.

La nouvelle proposition ne tenant pas compte de la demande de la Commission qui souhaitait que la nouvelle construction soit d'un volume mesuré et conçue en harmonie avec le paysage de la rue, le vœu pris dans la séance du 16 novembre 2016 est maintenu. »

Proposition : la nouvelle proposition ne tenant pas compte des précédentes demandes de la Commission et n'apportant aucune modification au projet présenté en octobre 2017, nous proposons le renouvellement des vœux émis en séance plénière le 16 novembre 2016 et le 19 octobre 2017.

Ci-contre : vue d'insertion du projet déposé en octobre 2017 (© Team3 Architectes).



Vue d'insertion, depuis l'angle des deux rues, du projet présenté en novembre 2016 (© Team3 Architectes).



MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :

M^{me} Dominique Alba, M^{me} Ann-José Arlot, M. Jean-Pierre Babelon, M^{me} Anne de Bayser, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Marie-Hélène Borie, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruant, M. François Brugel, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Pierre-Henry Colombier, M. Richard Copans, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Valérie Guillaume, M^{me} Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M^{me} Charlotte Hubert, M. Daniel Imbert, M. Éric Lapierre, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M^{me} Marie Monfort, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M. Guillaume Nahon, M^{me} Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Bénédicte Souffi, M^{me} Géraldine Texier-Rideau, M^{me} Alice Thomine-Berrada, M^{me} Emmanuelle Toulet.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :

M^{me} Gypsie Bloch, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M^{me} Sandrine Charnoz, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Bernard Gaudillère, M. Thierry Hodent, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Roger Madec, M. Jean-Louis Missika, M^{me} Valérie Nahmias, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Catherine Vieu-Charier.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

FICHES DE PRÉSENTATION

Laurent Favrole
Daniel Imbert
Sébastien Lailler
Monica Marchese
Claire Ollagnier
Pauline Rossi

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre
Christian Rapa
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris